

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 22/03/2023

Date d'affichage : 22/03/2023

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Sophia CARAYRE

**Absents excusés :** Evelyne CAILLON, Angéline RAMBAUD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Yannick PETERSEN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil des 1<sup>er</sup> et 20 février 2023
- Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire
- Compte de gestion 2022 (Budget principal – assainissement – lotissement – chaufferie bois)
- Compte administratif 2022 (Budget principal – assainissement – lotissement – chaufferie bois)
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 (Budget principal – assainissement – lotissement – chaufferie bois)
- Question(s) diverse(s)

**Approbation du PV de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2023**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 février dernier, le procès-verbal de la séance précédente n'avait pu être approuvé du fait d'une transmission tardive. Il propose donc à l'assemblée de l'approuver au cours de cette séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2023 est approuvé à l'unanimité.

## Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

## Rapport des décisions prises par délégation

Observation : M. Michel BERT est arrivé au début de la présentation du rapport.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### 1) Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2023/03 transmise le 21 mars 2023 par Virginie VIAL, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : Cts CHAVANY

Parcelle située 520 Rue de la république

Section : AA - Numéro : 23 - Contenance : 1079 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

## Comptes de gestion – Exercice 2022

**Budget chaufferie urbaine**

*Délibération n° 10/23*

**Budget lotissement**

*Délibération n° 11/23*

**Budget assainissement**

*Délibération n° 12/23*

**Budget principal**

*Délibération n° 13/23*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Présidence : M. Luc DOTTO**  
**Budget chaufferie urbaine**  
**Compte administratif – Exercice 2022**

Délibération n° 14/23

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le budget annexe « chaufferie urbaine » a connu une exécution particulière au cours de l'exercice 2022 du fait de nombreux dysfonctionnements de la chaudière depuis plusieurs mois. Ces derniers ont conduit la Commune à interrompre ses paiements au SIEL – TE Loire (loyers et électricité). Une réunion pour résoudre ce différend a été organisée récemment : les demandes de la Commune ont été prises en compte et il est attendu la décision du SIEL – TE Loire.

S. Khadraoui souhaite savoir si les factures non payées au SIEL – TE Loire devront l'être.

Monsieur le Maire indique que ces factures devront être payées mais réduites du montant d'une participation du SIEL – TE Loire qui a une part de responsabilité dans les problèmes techniques successifs. Les échanges avec le SIEL – TE Loire sont dorénavant plus constructifs, une solution pertinente pour tout le monde devrait être trouvée.

P. Ducreux demande si les abonnés ont formulé des réclamations concernant la hausse des prix.

Monsieur le Maire précise que, sur l'exercice 2022, il n'y a pas eu de surcoût pour les usagers. Aucune réclamation n'a été faite.

Monsieur le Maire présente ensuite le compte administratif 2022 du budget annexe « chaufferie urbaine ».

⇒ Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

**BUDGET CHAUFFERIE URBAINE**

Fonctionnement

Dépenses : 103 047.88 €

Recettes : 65 660.56 €

Résultat de clôture : - 37 387.32 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire indique, qu'au cours de l'année 2022, il a été réalisé des travaux et études pour un montant de 39 632,27 € HT. Les autres montants mentionnés dans le compte administratif correspondent à des écritures comptables nécessaires à l'exécution du budget annexe.

M. Bert aimerait connaître la date de commercialisation des parcelles du quartier « Les Verchères ».

Monsieur le Maire estime que la commercialisation pourrait débuter courant septembre 2023. Au préalable les travaux devront être achevés, le prix de vente et la méthode de commercialisation devront être définis par la Commune.

⇒ Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

**BUDGET LOTISSEMENT**

Fonctionnement

Dépenses :	127 908.56 €
Recettes :	126 061.90 €
Résultat de clôture :	- 1 846.66 €

Investissement

Dépenses :	126 061.90 €
Recettes :	88 546.29 €
Résultat de clôture :	- 37 515.61 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que le budget annexe « assainissement » est quelque peu contraint. Peu d'investissements ont été réalisés. Cette année encore, une subvention du budget principal a été nécessaire pour équilibrer ce budget annexe.

S. Khadraoui demande quand interviendra le transfert de la compétence « assainissement » à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise que la loi l'impose toujours pour 2026. Des discussions au niveau intercommunal vont débuter.

⇒ *Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.*

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Fonctionnement		
Dépenses :	56 598.02 €	
Recettes :	56 598.02 €	
Résultat de clôture :		0.00 €
Investissement		
Dépenses :	49 040.00 €	
Recettes :	47 167.63 €	
Résultat de clôture :		1 872.37 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Budget principal Compte administratif – Exercice 2022**

*Délibération n° 17/23*

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2022 qui affiche un résultat de la section de fonctionnement plutôt positif. Il rappelle également le montant de l'excédent antérieur reporté.

⇒ *Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.*

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Fonctionnement		
Dépenses :	1 132 622.64 €	
Recettes :	1 257 469.37 €	
Résultat de clôture :		124 846.73 €

Investissement	
Dépenses :	502 301.98 €
Recettes :	106 602.95 €
Résultat de clôture :	- 395 699.03 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Présidence : M. Hubert ROFFAT**  
**Budget chaufferie urbaine**  
**Affectation du résultat – Exercice 2022**

Délibération n° 18/23

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022 (A)	-37 387.32 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 (B)	29 159.79 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B)	- 8 227.53 €

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2022 ;  
 Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

En dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Déficit de fonctionnement reporté »	8 227.53 €
--	------------

**Budget lotissement « Les Verchères »**  
**Affectation du résultat – Exercice 2022**

Délibération n° 19/23

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022 (A)	- 1 846.66 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 (B)	28 481.44 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (A+B)	26 634.78 €
---	-------------

<b>Section d'Investissement</b>	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 126 061.90 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	- 126 061.90 €
---	----------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2022 ;  
 Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	26 634.78 €
---	-------------

**Budget assainissement  
 Affectation du résultat – Exercice 2022**

*Délibération n° 20/23*

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2022 (A)	0.00 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 (B)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B)	0.00 €

<b>Section d'Investissement</b>	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	14 544.02 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
3 000.00 €	0.00 €	- 3 000.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	11 544.02 €
---	-------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2022 ;  
 Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter au budget pour 2023 :**

- **le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	0.00 €
---	--------

- **le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

En recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »	14 544.02 €
--	-------------

**Budget principal  
 Affectation du résultat – Exercice 2022**

*Délibération n° 21/23*

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022 (A)	124 846.73 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 (B)	456 544.82 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B)	581 391.55 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 70 099.69 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
80 247.50 €	429 589.53 €	349 342.03 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	279 242.34 €
---	--------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2022 ;  
 Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	581 391.55 €
---	--------------



## Questions diverses

- **Quartier « Les Verchères »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un permis d'aménager modificatif est nécessaire pour l'implantation des cabinets médicaux compte tenu du zonage du PLUi.

Des places de stationnement seront également aménagées côté « salle des foyers » le long du chemin rural, permettant ainsi de compenser la perte de places du fait de la construction des cabinets médicaux. Le parking sera organisé et le chemin rural redéfini.

Monsieur le Maire précise qu'un autre projet de lotissement, porté par un privé, est en cours de réflexion.

- **Eau potable / Syndicat du Gantet**

M. Bert indique avoir assisté récemment à une réunion à Violay portant sur le devenir de la digue du Gantet. Il semblerait que la Roannaise de l'eau bénéficierait de primes pour détruire cette digue (pour laisser le ruisseau reprendre son cours) mais pas pour son entretien dont les travaux sont estimés à près de 800 000,00 €.

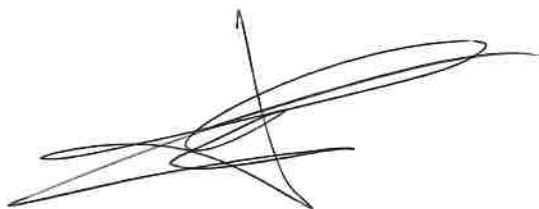
Monsieur le Maire indique ne pas avoir été convié à cette réunion. La station de traitement de l'eau ne fonctionne plus depuis 1 an et s'avère en mauvais état. Le réseau alimentant les 5 communes du Syndicat du Gantet a été quant à lui bien entretenu au fil des années. L'eau devient un enjeu majeur et la destruction de cette digue n'est pas pertinente. Les services de la DDT le soulignaient il y a quelques mois lors d'un échange en présence du Président du Syndicat La Roannaise de l'eau. La digue pourrait être utile pour une « agriculture raisonnée ». S. Khadraoui considère que se passer d'une ressource en eau existante est aujourd'hui une aberration.

Monsieur le Maire propose qu'une motion soit prise, par la Commune, lors d'une prochaine réunion, en faveur du maintien de cette digue.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

La séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
**Yannick PETERSEN**



Le Maire,  
**Hubert ROFFAT**

